

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 21 août 2023** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande vise à permettre la régularisation de la situation de la remise conforme au niveau de la hauteur d'un bâtiment accessoire qui est plus haut que la hauteur du bâtiment principal alors que le règlement de zonage dans le secteur urbain ne permet à aucun bâtiment accessoire d'être plus haut que le bâtiment principal.

Identification du site concerné:

L'immeuble visé est situé sur le lot 3 572 807 du cadastre officiel du Québec dont la propriété est située au 6, rue de l'Île-Majeau à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Monsieur Charles Paradis.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 13^e jour du mois de juillet 2023.

(Original signé)

Marie-Josée Masson
Directrice générale et greffière-trésorière